ANNEE 2018 - NUMERO 68 MAIRIE DE LANGESSE
Parution trimestrielle : Janvier / Avril / Juillet / Octobre

ECHO DES NOUES

Dans ce numéro :

* *Le mot du Maire* 1
* *Le 8 mai* 1
* *Les finances 2018* 2
* *Fleurissement* 2
* *Etat-Civil* 2
* *Rappel des règles pour « bien vivre ensemble »* 3 & 4

Le mot du Maire

Chers administrés,

Je vous l'annonçais, en janvier dernier, notre commune est distinguée du label Départemental "Cœur de Village Fleuri du Loiret". Le 10 avril, à la salle des fêtes de Montargis, il m'a été remis panneaux, diplôme et un magnifique liquidambar qui ne passera pas inaperçu, je l'espère, cet automne. Son feuillage, qui devrait être or, pourpre ou cuivre, lui donnera un aspect majestueux aux abords de notre église.

Vous avez pu apercevoir Monsieur Kevin Gresset œuvrer sur le territoire de notre village depuis mars dernier. Ce jeune agent technique de la commune de Les Choux travaillera à Langesse huit heures par semaine entre le 1er avril et le 30 novembre et quatre heures tous les quinze jours du 1er décembre au 31 mars.

Il faudra donc accepter une végétation spontanée au regard du temps que dispose Kevin et de l'évolution législative et réglementaire en matière d'emploi de pesticides sur les espaces publics.

Je ne peux qu'encourager et remercier les efforts de chacun à l'embellissement de notre village préservant ainsi ce joyau de sérénité.

Le conseil municipal a décidé lors de sa dernière séance, et en accord avec les membres qui le compose, de dissoudre le Centre Communal d'Action Social (CCAS).
En effet, la loi NOTRé a pris en compte que cette structure n'était pas adaptée pour les petites communes sur le plan budgétaire.
Il est apporté ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les collectivités de moins de 1 500 habitants afin d'assurer l'action sociale de proximité. C'est ce que nous ferons avec la création d'une commission affaire sociale interne composée des anciens membres du CCAS qui étudiera les demandes avant le passage en conseil municipal.
Cette dissolution nous permettra d'effectuer des économies en matière de fournitures administratives et de frais d'affranchissement.

La saison estivale approche à grands pas !
Je profite de cette édition pour rappeler ci-après quelques règles pour bien vivre ensemble.

Bien à vous.

Le Maire,
Nadège Corcelle.

Cérémonie du 8 mai

La commémoration du 73ème anniversaire de la Victoire de 1945 débutera le 8 mai prochain à 11h30 ; rassemblement devant la Mairie.

Présentation du budget communal 2018

Le budget s'équilibre à **106 110,00 euros** en dépenses et en recettes à la section de fonctionnement et au niveau de la section d'investissement à **35 656,00 euros** en dépenses et en recettes.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général :	31 000,00 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel :	42 527,42 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits	9 300,00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	15 845,00 €
- Chapitre 66 : Charges financières :	872,58 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :	500,00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :	1 310,00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues :	4 755,00 €

- **Recettes :**

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine… :	200,00 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes :	44 000,00 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :	6 000,36 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté :	55 909,64 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	32 255,68€
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles :	1 400,32 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	2 000,00 €

Recettes :

- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :	19 844,79 €
- Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections :	1 310,00 €
- Chapitre 001 : Solde d'exécution positif reporté :	14 501,21 €

Fleurissement « Cœur de Village Fleuri du Loiret »

A l'occasion de la remise des prix du label 2017 dans le cadre du concours des villes et villages fleuris, le Département du Loiret a attribué, le 10avril dernier, à notre commune le panneau départemental « Cœur de Village Fleuri » et Madame le Maire s'est vu remettre en récompense un liquidambar de 2m50.

Cet arbre a été aussitôt planté près de l'église où il pourra s'épanouir et chacun pourra donc en profiter pour l'admirer...

Etat-Civil

Décès: Jean-Noël MAIRESSE décédé le 08 février 2018

Rappel de quelques règles pour « Bien vivre ensemble »

* Les nuisances sonores

Certains bruits intempestifs *(aboiement, volume sonore élevé, pot d'échappement bruyant...)* peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit. Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h.

Ce que l'on risque : le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne.

Les amendes sont identiques de 68 à 450 €.

Si vous organisez une fête ou un déménagement, pensez à prévenir vos voisins.

Pour réaliser vos travaux de bricolage et/ou jardinage, évitez les dimanches et jours fériés pour employer perceuse, tondeuse, débroussailleuse et autres outils mécaniques. A utiliser :

⇒ du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,

⇒ le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h,

⇒ les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Ce que l'on risque : en dehors de ces horaires, une infraction pour tapage est passible d'une contravention de 3ème classe.

* Nos amis les bêtes

Le plaisir que l'on peut prendre à se promener dans notre village, peut vite être gâché si l'on marche malencontreusement dans un endroit souillé. Ces nuisances peuvent être résolues par des solutions simples et un peu de civisme. En toute circonstance, le propriétaire est responsable de son animal.

Pour bien vivre avec nos amies les bêtes, pensez à :

- Ramassez les déjections de votre animal en vous munissant d'un sac avant d'aller le promener,
- Lors de votre promenade, tenez votre animal en laisse.
- Faire identifier et vacciner vos animaux est obligatoire.

Ce que l'on risque : une amende allant jusqu'à 750 €.

* Propreté et déchets

Tri sélectif, des gestes au quotidien : avant de jeter, adoptons les bons réflexes

- **Le bac noir** est destiné aux déchets ménagers, mis dans un sac poubelle pour les personnes en résidences secondaires qui quittent le village le dimanche. En leur présence le mercredi, la règle ci-dessous s'applique.

La collecte des ordures ménagères est assurée en porte à porte **les mercredis**. Le dépôt sur la voie publique n'est autorisé qu'à partir de 19h, la veille au soir.

Rentrez vos bacs après la collecte et ne laissez pas traîner des sacs poubelle sur le trottoir .

La collecte est assurée les jours fériés, sauf : les 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

Mairie de Langesse

5, Route de l'Etang
45290 LANGESSE

Téléphone : 02 38 96 10 00
Télécopie : 02 38 96 11 70
Messagerie : mairie-de-langesse@wanadoo.fr
Communauté Des Communes Giennoises
NOUVEAU : www.legiennois.fr/langesse

Jours et heures d'ouverture :

Mardi de 14 h 00 à 16 h 00 — Vendredi de 10 h 00 à 12 h 00
& le 1er samedi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30

NUMÉROS UTILES

En cas de fuite d'eau : *SIAEP Boismorand : 02 38 31 86 47*

Dépannage ERDF 24h/24 : *Numéro Azur : 08 10 33 30 45*

- **Les conteneurs jaune, verre et bleu** sont mis à votre disposition.

Ce qui peut être apporté : verres, journaux, magazines et emballages à déposer spécifiquement.

Si vous devez jeter du verre, faites-le dans les colonnes à verre accessibles 7j/7.

Si vous devez jeter des cartons, pliez-les avant de les déposer dans des containers jaunes ou emportez-les à la déchetterie.

Déchets verts

Les déchets verts ne sont pas collectés, ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie.

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels.

Ce que l'on risque : en cas d'infraction, vous risquez une amende de 4ème classe de 750 €.

Encombrants

Les déchets volumineux (encombrants) des ménages ne sont pas collectés avec les ordures ménagères. Ils font l'objet d'une collecte à part, qui dépend du Smictom. Les encombrants sont des déchets qui par leurs dimensions, leurs poids (avoisinant 100 kg) ou leurs mesures ne peuvent être chargés dans une benne à ordures ménagères. Ces objets sont inertes et peuvent être soulevés sans effort particulier par 2 ripeurs. Le volume et les dimensions doivent être compatibles à celles de la benne.

Planning 2018 de ramassage des encombrants : www.langesse.fr

Pour être collectés, les encombrants doivent être sortis la veille au soir du jour de ramassage et à l'endroit habituel de dépôt des ordures ménagères.

Il est nécessaire de s'inscrire en mairie.

Déchets spéciaux

Pour les déchets dangereux, toxiques, inflammables, peintures, solvants, huiles de vidange, piles... Adressez-vous à la déchetterie au 02 38 97 60 63.

La déchetterie de Nogent-sur-Vernisson est ouverte :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00